

**PETIT GUIDE
DES LOIS QUE**

PERSONNE

(OU PRESQUE)

NE RESPECTE

**ET POURTANT
CE SERAIT MIEUX**

**POUR LE CLIMAT
ET LA JUSTICE SOCIALE**



SOMMAIRE

Introduction	4
Recommandations générales	5
Une alimentation de qualité pour tout le monde : cap sur la restauration collective !	6
Pourquoi l'alimentation durable et de qualité est-elle un enjeu ?	7
Que dit la loi ?	8
Où en est-on aujourd'hui ?	9
Que peut faire mon élu ?	10
Qu'est-ce qu'on fait quand on est militante ou militant ?	11
Tout le monde à vélo !	12
Pourquoi le développement du vélo est-il un enjeu aujourd'hui ?	13
Que dit la loi ?	14
Où en est-on aujourd'hui ?	15
Que peut faire mon élu ?	16
Qu'est-ce qu'on fait quand on est militante ou militant ?	17
Un logement décent et accessible à toutes et tous	18
Pourquoi l'accès à un logement décent est-il un enjeu aujourd'hui ?	19
Que dit la loi ?	20
Où en est-on aujourd'hui ?	21
Que peut faire mon élu ?	22
Qu'est-ce qu'on fait quand on est militante ou militant ?	23
Sortir les biodéchets de la poubelle grâce au tri à la source	24
Pourquoi le tri à la source des biodéchets est-il un enjeu ?	25
Que dit la loi ?	26
Où en est-on aujourd'hui ?	27
Que peut faire mon élu ?	28
Qu'est-ce qu'on fait quand on est militante ou militant ?	29
L'eau : une ressource qui doit être accessible sans conditions	30
Pourquoi l'accès à l'eau est-il un enjeu aujourd'hui ?	31
Que dit la loi ?	32
Où en est-on aujourd'hui ?	33
Que peut faire mon élu ?	34
Qu'est-ce qu'on fait quand on est militante ou militant ?	35
Conclusion	37

En 2023, 60 groupes de citoyennes et citoyens coordonnés par **Alternatiba**, le **Collectif pour une Transition Citoyenne** et le **Réseau Action Climat**, ont réalisé le bilan d'une centaine de communes et intercommunalités à l'occasion de la mi-mandat des municipales.

Ce travail a permis de mettre en évidence un retard important des collectivités sur leurs obligations légales, obligations pourtant souvent peu exigeantes face à l'urgence climatique et sociale.

Ainsi, 60 % des collectivités évaluées ne respectent pas la loi EGA-lim sur la proportion de produits de qualité et/ou labellisés dans la restauration collective publique, 1/3 ne respecte pas la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), et plus de 90 % n'étaient pas en mesure de couvrir leur territoire par le tri à la source des biodéchets au premier janvier 2024.

Ce **Petit Guide des lois que personne (ou presque) ne respecte** a pour objectif de faire connaître largement ces lois parfois "oubliées", et qui permettraient, si on les appliquait sérieusement, d'améliorer notre société et de l'amener vers davantage de résilience et de solidarité face aux crises futures.

Les collectivités territoriales disposent en effet de **leviers puissants pour agir à l'échelle de leurs territoires**, que ce soit en faveur d'une alimentation de qualité, de modes de déplacements actifs, ou encore de logements décents. En mobilisant leurs compétences, leur pouvoir de police, ou par seul souci d'exemplarité, elles doivent **a minima respecter la loi** pour être à la hauteur de l'enjeu climatique et de justice sociale, et de la confiance que placent en elles les habitantes et habitants du territoire.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir agir, qu'on soit élu, citoyenne ou citoyen, on peut simplement commencer par **suivre les recommandations suivantes**.

EN TANT QUE CITOYENNES ET CITOYENS :

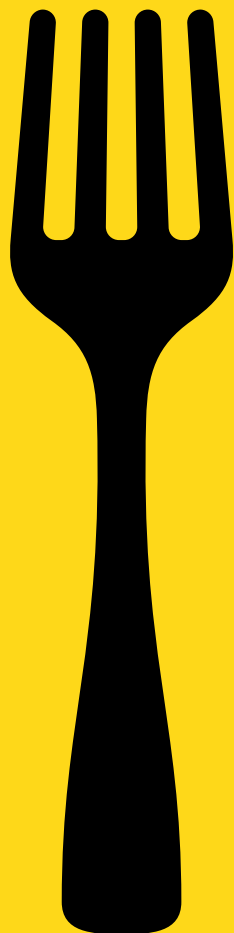
- ➔ **se renseigner sur l'état des lieux de la thématique dans notre territoire** : que se passe-t-il précisément ici, qui dispose de la compétence (commune ou intercommunalité ?), etc.
- ➔ **contacter les associations expertes** sur la thématique d'intérêt.
- ➔ **solliciter nos élus** : ils ne sont pas omniscients et parfois peuvent ignorer l'existence de certaines lois (même si nul n'est censé ignorer la loi), faire face à des freins techniques ou financiers, ou tout simplement manquer de volonté politique.
- ➔ **interpeller les autres échelons, ou inviter les élus à le faire** : Régions et Etat peuvent faciliter la capacité des élus locaux à appliquer les lois (aide financière, technique, humaine, objectifs atteignables, etc).

CE QUE L'ON PEUT PROPOSER À NOS ÉLUS :

- ➔ **faire des efforts de transparence** pour que l'information soit accessible aux citoyennes et citoyens concernés,
- ➔ **se former grâce aux nombreux outils et acteurs existants** (ADEME, Cerema, CNFPT, etc),
- ➔ **s'engager dans un programme qui permet de prioriser l'action** (Pacte pour la Transition, Territoire Engagé Transition Écologique),
- ➔ **s'inspirer des bonnes pratiques** détaillées dans ce livret,
- ➔ **organiser des concertations avec les citoyennes et citoyens** qui ont des propositions concrètes pour le territoire.

Au fil de ce guide, **des propositions spécifiques à chacune des thématiques seront faites dans les chapitres correspondants**.

**UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ POUR TOUT LE MONDE
CAP SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE !**



POURQUOI L'ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITÉ EST-ELLE UN ENJEU ?

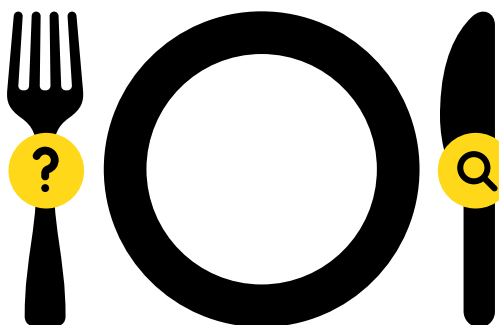
Les questions d'alimentation durable recourent plusieurs enjeux. D'abord, il s'agit d'un enjeu climat: pour atteindre nos objectifs climatiques, il faut diminuer d'au moins 50% la production et la consommation de produits animaux d'ici à 2050, et d'au moins 20% d'ici à 2030. Pour cela, notre modèle alimentaire doit changer : moins de produits animaux, des produits plus sains et durables. C'est aussi un enjeu d'accès pour toutes et tous à des fruits et légumes frais de qualité, aujourd'hui moins consommés (car moins accessibles) par les ménages les moins aisés. Enfin, des produits durables et locaux dans la restauration collective, c'est aussi un débouché pour les agriculteurs du territoire, et un accompagnement bienvenu dans la transition vers des modes de production raisonnés.

QUE DIT LA LOI ?

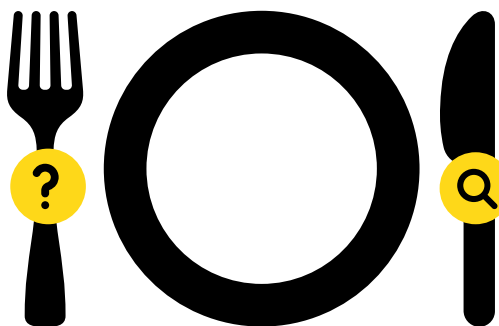
La restauration collective gérée par les collectivités territoriales est encadrée par les lois EGAlim de 2018 et Climat et Résilience de 2021, pour assurer qu'elles offrent une alimentation durable et de qualité dans les établissements qu'elles gèrent (cantines scolaires, sièges administratifs, etc). Ces lois disposent que, dans les établissements scolaires gérés par la commune ainsi que dans ses établissements publics :

Au 1^{er} janvier 2020, les usagères et usagers sont informés une fois par an par voie d'affichage et par communication électronique, de la proportion de produits durables et de qualité ;

Au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % des produits sont durables et de qualité, dont 20 % de produits bio ;



En 2022-2023, les collectivités volontaires proposent l'expérimentation d'une option végétarienne quotidienne obligatoire (pour 2 ans).



OÙ EN EST-ON AUJOUR'HUI ?

Le bilan de mi-mandat effectué sur les politiques d'alimentation d'un échantillon de 59 communes nous enseigne que parmi celles-ci, plus de **60 % ne respectent pas leur obligation de proposer au moins 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective.**

Ce retard peut être dû au manque d'offre et de structuration de filières sur les territoires, joint à un manque de moyens. Ce manque illustre la nécessité de **repenser les politiques d'alimentation en lien avec les politiques de développement agricole**, pour pouvoir structurer une production locale durable, qui trouvera une part de ses débouchés dans l'approvisionnement des établissements publics.

En ce qui concerne l'option végétarienne obligatoire, **toutes les communes évaluées dans le cadre de la campagne de mi-mandat appliquent la loi**, même s'il est possible que ce ne soit pas le cas partout. Il est important de rester vigilantes et vigilants, et d'insister pour que cette option végétarienne soit également respectée si ce n'est pas le cas !

QUE PEUT FAIRE MON ÉLU ?

La commune peut s'appuyer sur les outils mis à disposition par l'Etat comme [la boîte à outil Localim](#) ou encore [le guide pratique du Ministère de l'agriculture](#) "Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective" pour favoriser les achats locaux et de qualité.



ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX DE QUALITÉ ET BIO

- ➔ **Aider à l'installation de productrices et producteurs en bio avec une politique active de transmission des fermes et d'installation :** achat de terres et mise à disposition via des baux ruraux environnementaux, création de fermes communales ou intercommunales, exonération de taxe foncière sur la propriété non bâtie pour les jeunes agricultrices et agriculteurs et les conversions au bio.
- ➔ **Animer le réseau des acteurs locaux pour trouver des débouchés locaux à la production :** introduire un critère de part de produits bio et/ou labellisés dans l'appel d'offre pour les fournisseurs de la cantine.
- ➔ **Créer une régie agricole municipale :** potager municipal, mise en culture de terres appartenant à la commune pour approvisionner la restauration collective en fruits et légumes locaux et bio, etc.



FORMER ET SENSIBILISER

- ➔ **Former les personnels impliqués dans la restauration collective :** former les cuisinières et cuisiniers et le personnel de cantine à l'introduction de produits bio locaux et à la diversification des protéines, et leur fournir un corpus de recettes adaptées à la restauration collective. Former les acheteurs et les gestionnaires aux questions environnementales, sociales, sanitaires liées à la restauration collective.
- ➔ **Former les usagères et usagers à la diversification des sources de protéines :** ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants, sur l'impact environnemental de leur assiette, visites de fermes d'où proviennent les aliments cuisinés. Co-construire les menus avec elles et eux (et la diététicienne ou diététicien de la ville).

QUE FAIRE QUAND ON EST MILITANTE OU MILITANT ?



INTERPELLER ET SENSIBILISER

- ➔ **Créer des alliances** avec les associations de parents d'élèves pour demander que la cantine scolaire offre des produits de qualité et des options végétariennes régulières.
- ➔ **Organiser une fresque de l'alimentation** et y inviter élus et gestionnaires, en portant une attention particulière à la conclusion: les solutions doivent venir de décisions politiques courageuses et répondant à la demande des citoyennes et citoyens.
- ➔ **Faire une pesée alimentaire à la cantine** avec les enfants pour les sensibiliser au gaspillage, en pesant l'assiette en début et en fin de repas.
- ➔ **Prendre directement contact avec le prestataire de restauration collective** pour lui rappeler la loi et voir ce qu'il est possible de mettre en place.



DÉSObÉIR POUR FAIRE ObÉIR

- ➔ **Organiser une conférence-occupation pour demander moins et mieux de produits animaux dans la restauration collective.**
- ➔ **Organiser une campagne d'affichage sur les panneaux publicitaires** indiquant l'itinéraire vers les fermes responsables les plus proches.

Pour organiser vos actions, consultez [la fiche](#) sur l'alimentation locale durable.



**TOUT
LE MONDE
À VÉLO!**

POURQUOI LE DÉVELOPPEMENT DU VÉLO EST-IL UN ENJEU AUJOURD'HUI ?

Le développement des transports à vélo est un puissant levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des maladies liées à la sédentarité : obésité, diabète, etc. C'est un moyen de transport peu cher, accessible à toutes et tous sous réserve qu'un accompagnement soit proposé par les collectivités : pour l'apprentissage du vélo, pour l'achat d'un vélo, etc.

En France, la part modale des déplacements à vélo culmine autour de 8% dans les agglomérations les plus avancées. Un chiffre à comparer aux plus de 30% d'Amsterdam ou Copenhague. En outre, le secteur des transports est responsable de près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre nationales, dont plus de la moitié due à la voiture individuelle.

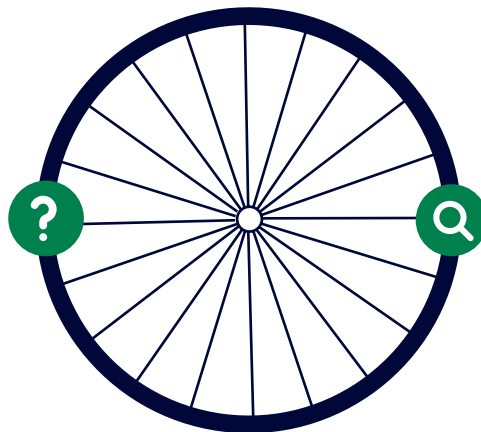
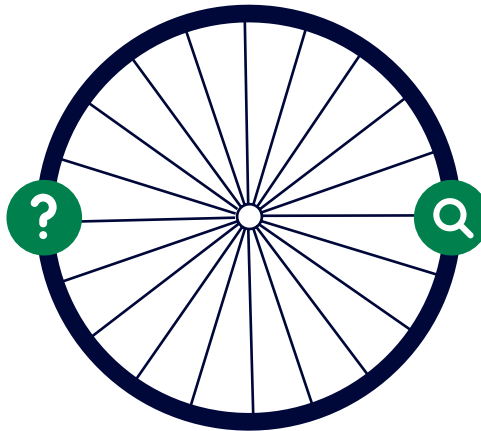
QUE DIT LA LOI ?

Diverses réglementations encadrent la pratique du vélo, et notamment des règles spécifiques du code de la route sur les cédez-le-passage cyclistes aux feux ou les double-sens cyclables.

Au-delà de ces améliorations pour la pratique du vélo en tant que telle, les lois qui permettent l'amélioration des infrastructures ne sont pas souvent respectées.

Il est obligatoire de prévoir **des aménagements cyclables à chaque rénovation d'axe routier en agglomération**, selon l'article L228-2 du Code de l'Environnement, issu de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, puis mis à jour et précisé par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019).

La LOM impose également **un nombre minimum de stationnements sécurisés pour les vélos dans les gares** en fonction du nombre d'usagers, et ce à partir du 1er janvier 2024.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Grâce à notre expertise d'usage, on ne peut que constater que **ces lois sont insuffisamment respectées** : si la loi LAURE avait été respectée depuis son vote en 1996, il y aurait des aménagements cyclables dans toutes les zones urbaines ! Cette obligation est malheureusement largement méconnue des mairies, des services de préfecture, et même parfois, de la justice.

Qui plus est, **lorsque les mairies connaissent cet article, elles n'y apportent pas forcément de réponses adaptées** : avec des aménagements insuffisants, voire en ignorant délibérément cette obligation.

Des initiatives en justice sont parfois lancées par les citoyennes et citoyens, notamment pour les aménagements cyclables lors de travaux de rénovation. Mais le temps qu'une décision soit rendue, les travaux sont souvent terminés.

Pour ce qui est de l'offre de stationnements vélo en gare, [Vélo et Territoires](#) fait le point début janvier 2024 : des résultats hétérogènes, allant de **5 % de réalisation de l'objectif en Île-de-France, à 91 % dans les Pays de la Loire**. Quoi qu'il en soit, le compte n'y est pas pour atteindre le nombre de places de stationnement sécurisées dans les gares !

Pour améliorer la pratique du vélo, près de **55 % des communes évaluées lors du bilan de mi-mandat avaient adopté en 2023 un plan ou un schéma directeur cyclable**. Une dynamique qui reste très urbaine ; pourtant l'un des enjeux est aujourd'hui de faire monter la pratique du vélo dans les centres urbains secondaires, qui concentrent des problématiques de congestion, de qualité de l'air et de perte d'attractivité, mais où le territoire est encore peu aménagé pour la circulation à vélo.

QUE PEUT FAIRE MON ÉLU ?

Concernant le vélo, on a déjà noté que les élu.es peuvent être dans l'ignorance de la loi, et notamment de l'article L228-2 du Code de l'Environnement. La première chose à vérifier est donc que l'élu.e connaît bien cet article, et sa mise à jour par la LOM.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE

- ➔ Financer les aménagements : nos élus peuvent faire appel à différents dispositifs :
 - **Le Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables et le Fonds vert**, pour financer des projets d'infrastructures cyclables
 - **Le programme de l'ADEME AVELO**, utile entre autres pour cofinancer les études nécessaires à la définition d'un schéma directeur cyclable, par exemple.
- ➔ **Vérifier que les dossiers de travaux déposés incluent bien les aménagements cyclables requis**, et favoriser l'aménagement de sites sécurisés : la peinture ne protège pas, il faut donc privilégier des pistes cyclables en sites propres plutôt que de simples bandes cyclables.
- ➔ **Réserver aux cycles les stationnements autour des passages piétons aux cycles**, pour se mettre en accord avec la loi d'Orientation des Mobilités qui impose de dégager les abords des passages piétons, et donc d'y supprimer le stationnement voiture, d'ici fin 2026. Y installer des stationnements vélo permet de favoriser la pratique du vélo et tout en améliorant la sécurité et en proposant un environnement plus apaisé et plus inclusif.

FAVORISER LA PRATIQUE DU VÉLO

- ➔ **Faire appliquer strictement le Plan Vélo lorsqu'il existe**, ou en élaborer un le cas échéant.
- ➔ **Organiser des ateliers de savoir rouler à vélo** pour accompagner les jeunes dans leur apprentissage du vélo en toute sécurité, comme l'impose la loi LOM.
- ➔ **Mettre en place des doubles-sens cyclables** ; obligatoires pour les zones à 30 km/h, les élus peuvent choisir de les mettre en place plus largement à faible coût, en gardant une vigilance sur la sécurité.
- ➔ **Généraliser le forfait mobilités durables de la LOM pour les employés de la collectivité**. Ce dispositif permet de soutenir le déplacement à vélo des agents de la fonction publique, à hauteur de 300 euros par agent et par an. Faire la promotion de ce dispositif auprès des acteurs publics et privés du territoire.

QUE FAIRE QUAND ON EST MILITANTE OU MILITANT ?

La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) est déjà très active sur le sujet et dispose de plein de ressources : créons des liens avec les assos vélo voisines ! Pour le vélo, il y en a pour tous les goûts.

INTERPELLER ET SENSIBILISER

- ➔ **Organiser des vélorutions-guidées** qui passent spécifiquement par les endroits où des pistes cyclables auraient dû voir le jour pour dénoncer la non-application de la loi auprès du grand public.
- ➔ **Proposer aux élus des balades à vélo** pour leur montrer les difficultés de déplacement quotidiennes.

AGIR EN JUSTICE

- ➔ **Menacer une collectivité d'ester en justice** : une simple menace peut amener une collectivité à réaliser des aménagements cyclables pour ne pas être mise en cause !
- ➔ **Déposer une plainte** contre les communes ou intercommunalités pour non-respect de la loi.
- ➔ *Attention, une action en justice prend beaucoup d'énergie et se déroule sur le temps long, mais peut permettre d'obtenir des victoires.*
- ➔ Il est aussi possible **d'agir au niveau des préfectures, qui ont pour mission d'assurer l'application de la loi** : elles peuvent faire un travail d'information auprès des mairies, contrôler la conformité des travaux, et porter des actions en justice lorsque la loi n'est pas respectée.

DÉSOBÉIR POUR FAIRE OBÉIR

- ➔ Peindre des bandes cyclables aux endroits concernés par la loi, ou même délimiter des pistes cyclables sécurisées.
- ➔ **Installer sauvagement des arceaux vélo** en les coulant dans des places de stationnement voiture débétonnées.
- ➔ **Organiser des die-in aux endroits accidentogènes et/ou peindre les silhouettes de victimes au sol**, comme dans les scènes de crime dans les films. La peinture peut se faire soit pendant un die-in, pour laisser une trace après le happening, soit comme action indépendante à 3 ou 4 personnes.
- ➔ **Bloquer un chantier de rénovation routier** qui ne prendrait pas en compte la loi.

Pour organiser vos actions, consultez le livret de la FUB "[3 ans pour agir](#)".

Pour finir, gardons en tête que, même si tout le monde ne peut pas faire de vélo, **un rééquilibrage de l'occupation de l'espace public en diminuant la place de la voiture individuelle permet d'offrir une ville plus apaisée pour toutes et tous.**



UN LOGEMENT DÉCENT ET ACCESSIBLE

À TOUTES ET TOUS

POURQUOI L'ACCÈS À UN LOGEMENT DÉCENT EST-IL UN ENJEU AUJOURD'HUI ?

70 ans après l'appel de l'abbé Pierre, la problématique du logement est toujours d'actualité. Les enjeux croisés autour du sans-abrisme, des gens du voyage, des ménages précaires, des résidences secondaires et de la hausse des loyers rendent cette problématique épineuse. Avoir accès à un logement décent fait pourtant partie de nos droits fondamentaux.

Le logement permet de faire un lien évident entre justice sociale et crise climatique : les logements les moins isolés sont habités par les plus précaires d'entre nous, qui souffrent des canicules l'été autant que des épisodes de froid l'hiver, alors même que la mauvaise isolation des logements mène à une surconsommation d'énergie et à une surémission de gaz à effet de serre. w

Les bâtiments représentent 44% de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

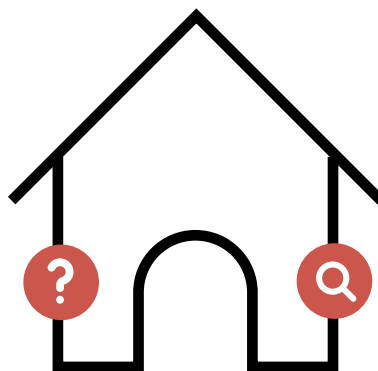
De nombreuses lois encadrent l'accès au logement.

On peut citer :

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de 2000, qui oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

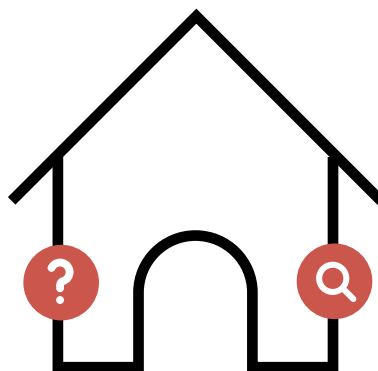
Doivent disposer d'au moins 25 % de logements sociaux :

- Les communes comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.
- Les communes comptant plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France).



La loi de 2015 relative à la transition énergétique, qui indique que :

- "la politique énergétique [...] assure **un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie** sans coût excessif au regard de leurs ressources".
- la France se fixe l'objectif de **diminuer de 15 %** la précarité énergétique avant 2020.



Suite à la loi Climat et Résilience, le décret décence fixe **un calendrier clair** :

- Les bâtiments classés G+ sont interdits à la location depuis 2023
 - Les classes G sont interdites à la location à partir de 2025, les classes F en 2028, les classes E en 2034
- Un objectif de 100 % de bâtiments BBC (classés A ou B) est fixé pour 2050.

Suite à la loi ELAN de 2018, une nouvelle police de l'habitat a été créée début 2021 pour **clarifier et encadrer la lutte contre l'habitat indigne**, dont les communes et intercommunalités conservent la responsabilité en cas d'atteinte à la sécurité des personnes logées.

2,4 millions de ménages sont en attente de logement social en France.*

Selon le [29^e rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre](#), "**659 communes sur les 1 031 concernées par des obligations SRU**, sur la période 2020-2022, ne les ont pas respectées."

Toujours selon la FAP, qui a publié son [palmarès de la loi SRU 2020-2022](#), **Montpellier est la seule ville de plus de 100 000 habitants à avoir respecté ses objectifs légaux.**

Pour ce qui est de la rénovation énergétique, **près de 5 millions de logements sont des "passoires" thermiques**. Cela correspond aux logements dont le diagnostic de performance énergétique est F ou G ; **45 % des logements concernés se situent dans le parc locatif privé.**

Le parc locatif français compte également de plus en plus de "bouilloires énergétiques", ces logements impossibles à rafraîchir en été : une problématique étroitement liée au réchauffement climatique.

Selon les dernières données complètes, en 2013, **12 millions de personnes** étaient en situation de précarité énergétique.

Si les chèques-énergie permettent de diminuer la précarité énergétique de manière marginale, **le montant est bien trop faible pour constituer un réel soulagement sur la facture des ménages** : 150€ en moyenne, quand les factures peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros. Miser sur une rénovation énergétique performante et accessible est une solution bien plus pérenne, mais cela met du temps à être mis en place. En attendant la rénovation de l'ensemble des passoires, le chèque-énergie, une mesure éminemment sociale, doit à tout prix être revalorisé.

Actuellement, début 2024, un projet de loi visant à résorber l'habitat indigne est en cours d'élaboration.

Une politique volontariste autour des problématiques liées au logement doit être soutenue par l'Etat. Néanmoins, grâce à leurs compétences et aux outils à leur disposition, les collectivités locales peuvent appliquer et faire appliquer un certain nombre de mesures, même lorsque le foncier est rare et cher.

METTRE À JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

- ➔ Définir un Programme Local de l'Habitat conforme à la loi, pour fixer le nombre et les moyens dédiés à la production de logements sociaux.
- ➔ Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme peut venir en complément, en permettant de réserver des zones aux logements sociaux, et en déterminant les zones de servitude de mixité sociale.

CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- ➔ Réaliser un diagnostic de la précarité énergétique sur le territoire : identifier les familles concernées, étudier les types de logements dans lesquels elles habitent.
- ➔ Mettre en place des Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) qui accompagnent les personnes concernées dans la réduction de leurs consommations d'énergie, et vers une rénovation énergétique et les aides disponibles.

- ➔ Mettre en place un Fond de solidarité pour le logement (FSL) pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.
- ➔ Mettre en place une aide locale pour aider les particuliers à financer les travaux de rénovation énergétique dans le parc privé, et avoir une politique volontariste de rénovation dans le parc social.

ÊTRE EXEMPLAIRE ET EXIGEANT

- ➔ 81 % des consommations énergétiques des communes proviennent de leurs bâtiments communaux : écoles, crèches, bibliothèques, gymnases, etc. **Rénover ces bâtiments pour les rendre exemplaires** est une première façon d'agir, de limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, et d'offrir à toutes et tous, et notamment aux enfants, des bâtiments confortables permettant d'être accueillis correctement.
- ➔ Imposer une obligation de travaux ou de logement aux propriétaires, en lien avec la préfecture, face à une situation d'habitat indigne.

INTERPELLER ET SENSIBILISER

- ➔ Convier la presse et le grand public à une action avec une banderole et une prise de parole, pour réclamer une action plus efficace des pouvoirs publics ou des bailleurs privés. Cela permet de faire parler du sujet, à défaut de pouvoir agir concrètement nous-mêmes.
- ➔ Informer les locataires de leurs droits si leur logement est frappé d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité :
 - la suspension du loyer
 - un hébergement ou un relogement pendant les travaux
- ➔ Interpeller la préfecture si la commune ou l'intercommunalité ne respecte pas la loi SRU. En effet, le cas échéant, le préfet peut imposer un prélèvement financier et/ou retirer certaines prérogatives à la commune concernée.

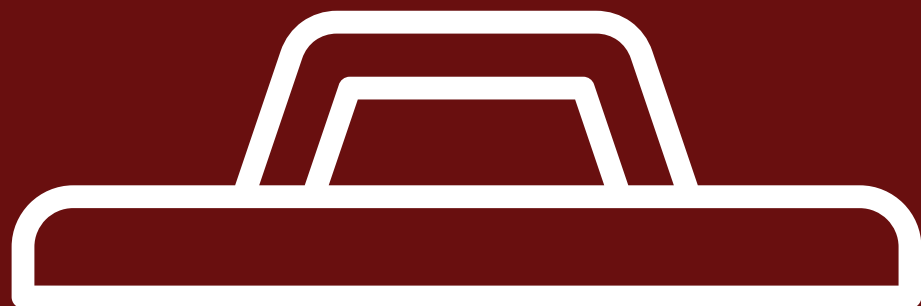
ACCOMPAGNER ET CO-ORGANISER

- ➔ Inspirée de la méthode Saul Alinsky, la méthode qu'on appelle community-organising consiste à accompagner les résidentes et résidents d'un immeuble pour qu'ils montent un syndicat de locataires et réclament une rénovation performante de leur

logement. Dans différents territoires, un projet [Territoire Zéro Logement](#) Passoire a été lancé pour accompagner les locataires dans leurs actions, et ne demande qu'à être dupliqué ! Attention toutefois à se former correctement à cette méthode auprès d'associations expertes comme [Alda](#) ou [l'Alliance Citoyenne](#).

DÉSOBÉIR POUR FAIRE OBÉIR

- ➔ Occuper un logement pour dénoncer la précarité énergétique : par exemple, aller s'installer chez un multipropriétaire qui n'a pas lancé de démarche de rénovation énergétique. Un mot d'ordre : "il fait chaud chez vous, froid chez nous, on restera jusqu'à ce que vous ayez fait quelque chose".
- ➔ Occuper des chantiers de zones pavillonnaires, logements de "luxe" proches du centre-ville pour exiger l'augmentation du nombre de logements sociaux, et lutter contre la gentrification : le centre-ville ne doit pas être réservé aux plus aisés.



SORTIR LES BIODÉCHETS DE LA POUBELLE GRÂCE AU TRI À LA SOURCE

POURQUOI LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS EST-IL UN ENJEU?

Les biodéchets représentent 1/3 des ordures résiduelles des Françaises et Français. Ils finissent majoritairement incinérés ou enfouis, ce qui a des conséquences dramatiques sur notre environnement et notre santé. Incinérés, ils consomment plus d'énergie qu'ils n'en produisent car sont composés en grande partie d'eau. Mis en décharge, ils émettent du méthane, qui contribue 25 à 30 fois plus au réchauffement climatique que le CO₂. Ils produisent en plus des lixiviats, liquides chargés en nitrates et métaux lourds, multipliant les risques de pollution des nappes phréatiques.

À l'inverse, les biodéchets peuvent être transformés en fertilisant naturel renouvelable, une ressource précieuse. Le compost obtenu apporte les nutriments nécessaires à la production de notre alimentation et permet d'éviter l'utilisation d'engrais minéraux.

L'enjeu est ainsi de trier les biodéchets "à la source" pour qu'ils puissent être valorisés en vue de leur retour au sol. Pour cela, plusieurs solutions existent :

- le compostage individuel ou de proximité, dans son jardin, en pied d'immeuble ou sur une aire de compostage.
- la collecte en points d'apport volontaire, avec des bornes d'apport, comme elles existent déjà pour le verre.
- la collecte en porte-à-porte, avec un bac supplémentaire dans toutes les habitations.

Rappel : l'objectif est également de réduire les biodéchets produits - pas seulement de mieux les trier - en gérant de façon plus écologique son jardin ou encore en réduisant le gaspillage alimentaire.

QUE DIT LA LOI ?

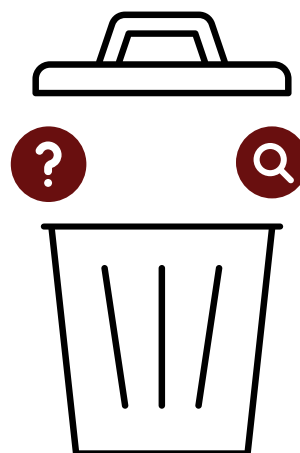
Le tri à la source des biodéchets, annoncé dès 2015 dans la loi de transition écologique pour une croissance verte (LTECV), est encadré par **la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC) de 2020. Cette loi précise que tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, publics ou privés, sont tenus de **mettre en place leur tri à la source et de permettre leur valorisation** :

- depuis 2016 pour ceux produisant plus de 10 tonnes par an ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023 pour ceux produisant plus de 5 tonnes par an ;
 - depuis le 31 décembre 2023 pour tous.

La loi précise que cette obligation s'applique aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets : **elles doivent proposer aux habitantes et habitants une ou plusieurs solutions pour qu'ils puissent réaliser ce tri à la source.**

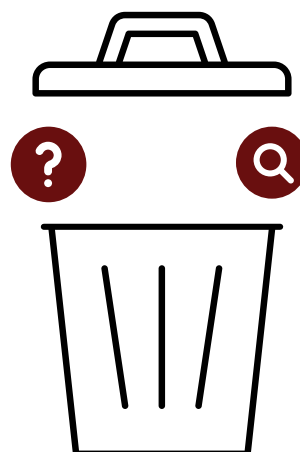
Bémol réglementaire : **le décret d'application prévu par la loi AGEC, censé préciser les critères de tri à la source des biodéchets, n'a jamais été adopté.** Rien ne vient donc définir ce que signifie "mettre en place le tri à la source des biodéchets". Aujourd'hui, une collectivité ayant initié une démarche a minima, sans couvrir toute sa population - par exemple, ayant simplement distribué quelques composteurs individuels - peut considérer qu'elle respecte la loi. Le ministère de la Transition écologique a précisé par un avis ce qu'il entendait par là - la distribution seule de composteurs individuels étant ainsi insuffisante - mais cet avis n'a pas la valeur juridique d'un décret ou d'un arrêté.

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?



L'ADEME estime qu'au 1^{er} janvier 2024, **moins d'une personne sur trois avait accès à une solution de tri à la source dans sa collectivité.**

L'objectif assumé par l'État est de couvrir 27 millions de Français d'ici fin 2024, soit seulement 40 % de la population - au lieu des 100 % qui auraient dû être couverts un an plus tôt. **Les collectivités sont 8 fois plus nombreuses à opter pour le compostage de proximité**, moins coûteux et reposant davantage sur les habitantes et habitants : elles étaient 815 intercommunalités en 2019, contre seulement 101 ayant choisi une collecte séparée des biodéchets. Si le compostage de proximité permet un traitement directement sur site des biodéchets, la collecte en porte-à-porte est la solution qui permet de capter le maximum de biodéchets, touchant notamment tous les ménages - et pas uniquement les ménages volontaires.



Le tri à la source des biodéchets est généralement mieux respecté dans le secteur de la restauration collective, concerné plus tôt par l'obligation. En revanche, les

petits professionnels de la restauration et les commerçants, qui manquent généralement de temps et de moyens pour respecter ces nouvelles obligations, sont très peu accompagnés par les collectivités, alors qu'elles collectaient jusque-là leurs biodéchets avec le reste des ordures résiduelles.

QUE PEUT FAIRE MON ÉLU ?

À noter : les collectivités compétentes en matière de collecte et gestion des déchets sont les intercommunalités, qui peuvent parfois déléguer cette compétence à des syndicats mixtes.



METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS DE TRI À LA SOURCE

- ➔ Réaliser une étude de faisabilité pour identifier la solution de tri optimale au regard de la typologie d'habitat et de la densité de population.
- ➔ Élaborer un plan de compostage de proximité détaillé ou des modalités précises de collecte des biodéchets.
- ➔ En complément, distribuer des composteurs individuels aux habitantes et habitants qui souhaitent produire et utiliser leur propre compost.
- ➔ Identifier la meilleure solution de traitement des biodéchets collectés au regard des acteurs déjà présents sur le territoire.
- ➔ Développer les ressources humaines de la collectivité, indispensables pour mettre en place le tri à la source sur le long terme.



FORMER ET SENSIBILISER

- ➔ Communiquer et sensibiliser en porte-à-porte l'ensemble des habitantes et habitants, en distribuant des bacs ou bio-seaux dédiés aux biodéchets.
- ➔ Dans le cas du compostage de proximité, former des maîtres-composteurs, ou travailler avec un acteur local du compostage de proximité, pour ne pas faire reposer la gestion des aires de compostage uniquement sur des bénévoles.
- ➔ Former les petits professionnels (commerçants, restaurateurs) aux solutions possibles pour eux.

QUE FAIRE QUAND ON EST MILITANTE OU MILITANT ?



INTERPELLER ET SENSIBILISER

- ➔ Organiser pour les élus une visite de site avec un acteur local du compostage de proximité.
- ➔ Animer des ateliers grand public de découverte du compostage, ou de broyage / paillage pour des pratiques plus écologiques de jardinage.
- ➔ Mener une action de sensibilisation des petits professionnels (restaurateurs, commerçants) aux solutions possibles pour trier à la source leurs biodéchets.
- ➔ Remettre des prix ironiques aux communes au sein de l'interco en fonction de leur avancée : le bonnet d'âne, le bon point, etc. Prévoir cette remise des prix bien en amont et en informer les communes pour les pousser à l'action.



DÉSOBÉIR POUR FAIRE OBÉIR

- ➔ Collecter une grande quantité de biodéchets et aller la déverser devant les bureaux de la collectivité responsable (intercommunalité ou syndicat mixte) en lui demandant ce qu'on en fait, en l'absence de structure permettant la collecte et le traitement.

L'EAU : UNE RESSOURCE QUI DOIT ÊTRE ACCESSIBLE
SANS CONDITIONS

POURQUOI L'ACCÈS À L'EAU EST-IL UN ENJEU AUJOURD'HUI ?

La réponse paraît évidente : l'eau étant un besoin vital, il est nécessaire que chacun et chacune puisse y avoir accès dans des conditions économiquement acceptables. Contre toute attente, en 2024, en France, ce n'est pas le cas. Il a d'ailleurs fallu attendre 2010 pour que l'ONU reconnaisse le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'être humain.

Les enjeux actuels autour de l'eau sont nombreux, tant au niveau social qu'environnemental. Le manque d'accès à l'eau potable dans des conditions correctes a des répercussions importantes sur la santé, l'éducation, l'égalité des genres, etc. D'autre part, les récentes sécheresses et canicules ont exacerbé les conflits d'usage entre particuliers, agriculteurs, industriels, alors que les pluies diluviennes sur des sols asséchés ont mené à des inondations catastrophiques.

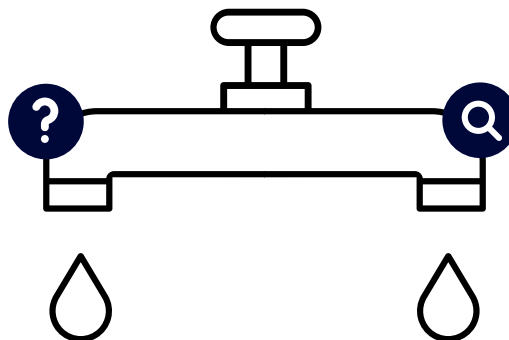
Il est nécessaire d'agir rapidement, y compris en protégeant cette ressource, car il n'y a qu'en la protégeant qu'on pourra assurer son accès à toutes et tous équitablement.

Pour encadrer et assurer l'accès à l'eau, plusieurs lois peuvent être citées :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit que **chaque personne physique a le droit d'accéder à l'eau potable** dans des conditions économiquement acceptables.
- La loi Brottes de 2013 instaure la notion de **tarification progressive** et un élargissement des tarifs sociaux, et dote d'un cadre juridique les collectivités locales qui voudraient expérimenter la tarification sociale et progressive de l'eau. Elle interdit également les coupures et les réductions de débit.

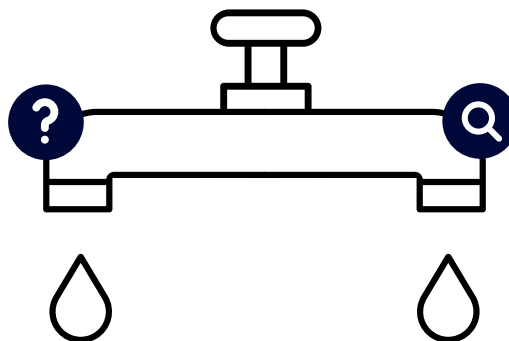
Chaque personne physique, y compris les plus précaires, a donc droit d'accéder à l'eau potable. Mais qui doit donc agir ?

- La loi AGECE de 2020, qui impose qu'au 1er janvier 2022, les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent mettre à disposition de leur public des **fontaines d'eau potable**. Les précisions sont données par décret : gratuité, nombre de fontaines, signalétique, etc. 68500 établissements sont concernés : gares, centres commerciaux, salles de spectacles, équipements sportifs, etc.
- Depuis la loi NOTRe de 2015, les communes et les intercommunalités deviennent **garantes de l'accès à l'eau potable de toute personne**, y compris en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau.



En France à l'heure actuelle, il est difficile de faire un état des lieux précis des manques dans l'accès à l'eau des personnes les plus précaires. On peut néanmoins garder en tête les chiffres donnés par la Fondation Abbé Pierre dans son rapport annuel sur le mal logement : **330 000 personnes sans domicile, 100 000 dans des habitats de fortune, et plus de 200 000 gens du voyage sont incorrectement accueillis**. Ces personnes dépendent souvent de points d'approvisionnement publics et à l'extérieur de leurs habitations : fontaines publiques, par exemple.

Or, [une étude](#) concernant la loi AGECE, menée en décembre 2023 sur 218 ERP, indique que **75 % d'entre eux ne proposent pas de point d'accès à l'eau potable**.



La commune peut s'appuyer sur les outils mis à disposition par l'Etat comme la boîte à outil Localim ou encore le guide pratique du Ministère de l'Agriculture "Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective" pour favoriser les achats locaux et de qualité.



ASSURER L'ACCÈS À L'EAU DE QUALITÉ ET BIO

- Un premier pas pour s'assurer que les charges ne pèsent pas exagérément sur les ménages modestes est de **proposer une tarification sociale de l'eau**. Plusieurs communes l'ont déjà fait et différentes solutions sont envisageables.
- **Dresser un état des lieux et un diagnostic de la situation** sur le territoire, recenser les personnes n'ayant pas un accès suffisant à l'eau et les raisons de ce manquement, pour ensuite pouvoir améliorer les conditions d'accès à l'eau d'ici 2030, en conformité avec la directive européenne.
- C'est aussi aux communes et aux intercommunalités de **s'assurer que les ERP de leur territoire appliquent correctement la loi AGEC** : en recensant les points d'eau et en s'assurant que les ERP se mobilisent pour se mettre en conformité.



PRÉSERVER LA RESSOURCE

- L'accès à l'eau, une ressource qui se raréfie, ne peut être assuré que si cette ressource est protégée : **continuités écologiques au sein de la ville, imperméabilisation maîtrisée pour favoriser l'infiltration, préservation contre les pollutions** - les compétences des collectivités locales sont nombreuses pour protéger cette ressource et élaborer une stratégie de gestion intégrée de l'eau.



INTERPELLER ET SENSIBILISER

- Lancer sa propre pétition via **Greenvoice** ou partager les pétitions déjà existantes sur [la qualité de l'eau](#) et [le respect de la loi AGEC](#) sur les points d'eau publics.
- **Organiser une table ronde sur les enjeux**, en y invitant agriculteurs et agricultrices, élus, citoyennes et citoyens, etc.
- **Organiser des événements autour de la ressource en eau** ; voir la [fiche thématique eau](#) pour des idées d'événements.
- **Créer des alliances et soutenir les associations de maraude** qui vont à la rencontre des plus précaires, pour agir avec elles et médiatiser leurs actions, en opposition à l'inaction des pouvoirs publics.



DÉSOBÉIR POUR FAIRE OBÉIR

- Investir les ERP concernés par la loi AGEC avec une **grande quantité de bidons d'eau** et y proposer une distribution d'eau pour pallier le manque de fontaines publiques ; en accompagnant évidemment cette action par une prise de parole publique.
- **Débétonner certaines zones pour y installer des plantes** et favoriser l'infiltration et l'évapo-transpiration.
- **Prendre part à l'occupation de terres menacées** : lutter contre l'artificialisation des sols, c'est aussi se battre pour préserver la ressource en eau.

CONCLUSION

Ce guide met en lumière un certain nombre de **lois insuffisamment respectées**, qui pourraient pourtant nous amener, progressivement, vers une société plus apaisée, plus inclusive et plus respectueuse, à la fois de son environnement et des gens qui la composent.

Si les collectivités territoriales ne respectent pas ces lois, ce n'est pas toujours par mauvaise volonté ; il s'agit parfois tout simplement d'ignorance, et cela pose la question de la formation des élus, mais aussi parfois du manque de moyens financiers, techniques, ou humains. **L'Etat a donc sa part de responsabilités**, et pour chaque loi doit s'assurer :

- ➔ que les collectivités sont en mesure de la mettre en œuvre,
- ➔ que toute création ou extension de compétences des collectivités, qui augmente leurs dépenses, est accompagnée des ressources adéquates à cette nouvelle responsabilité.

Nous demandons donc que les lois citées dans ce guide, qui impactent directement le climat et la qualité de vie des citoyennes et citoyens (notamment les plus précaires), soient appliquées. Cela représenterait déjà un premier pas vers un futur meilleur.

Pourtant, ces lois ne sont pas suffisantes aux yeux des rédactrices de ce guide. Pour une véritable transformation, il est nécessaire d'aller plus loin, et de ne pas tarder !

De nombreuses autres lois existent, qui ne sont pas toujours correctement appliquées : accélération des énergies renouvelables, commande publique responsable, artificialisation, etc. Si vous vous intéressez à ces sujets, nous vous invitons à vous informer sur les lois qui les encadrent - ou à nous recontacter.

Le mot de la fin : pour qu'une transformation soit pertinente et efficace, il est nécessaire de faire participer les habitantes et habitants du territoire concerné. Ça tombe bien ! Encore une loi pas toujours, ou pas correctement, respectée : la loi Lamy du 21 février 2014, qui crée les conseils citoyens, afin d'associer les habitants des quartiers à l'action publique locale, et impose aux villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de conseils de quartier. Son bilan reste assez mitigé, tant dans la mise en place que dans le fonctionnement effectif de ces conseils de quartier.

REMERCIEMENTS

Alternatiba remercie le Réseau Action Climat en particulier pour sa contribution sur le cadrage du document et le décryptage des lois.

Alternatiba remercie aussi les différents partenaires ayant contribué à ce projet : **Emmaüs France, la Fédération des Usagers de la Bicyclette, la Fondation Abbé Pierre.**

Si vous avez des remarques, questions, ou que ce document vous donne envie de créer un groupe Alternatiba, contactez-nous ! contact@alternatiba.eu





Des collectivités qui ne respectent pas la loi ?!

Alimentation durable, mobilité à vélo, accès à un logement décent, tri à la source des biodéchets, gestion de la ressource en eau : autant de thématiques pour lesquelles les lois ne sont pas toujours respectées. Et ce, alors même que leur application permettrait de vivre dans une société plus juste et moins émettrice de gaz à effet de serre !

Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

Ce Petit Guide des lois que personne (ou presque) ne respecte et pourtant ce serait mieux propose un état des lieux de la situation :

- décryptage des lois : qu'est-ce qui est obligatoire ?
- situation actuelle : à quel point ces lois ne sont-elles pas respectées ?
- pistes d'action pour les élus
- pistes d'action pour les citoyennes et citoyens qui veulent s'activer pour un futur meilleur.